

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 13 février 2026

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Frédéric MASSON,

Excusés : Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

➤ **Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2026**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 21 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le vite des CFU (Compte Financier Unique) est à l'ordre du jour du Conseil municipal. Un incident informatique au niveau du centre des finances publiques bloque l'accès à ces comptes ainsi, à ce jour, il n'est pas possible de les valider.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant que le vote du compte financier unique 2025 interviendra tardivement suite à un dysfonctionnement du système informatique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les résultats anticipés de chaque budget afin de pouvoir voter les budgets 2026.

Une prochaine réunion sera organisée afin de valider les CFU définitifs.

Il est donc présenté au Conseil municipal les résultats anticipés de chaque budget.

➤ **Reprise anticipée des résultats**

➤ **Budget annexe « lotissement Rapeaux »**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	34,20	265 405,23	0,00	265 405,23	34,20
Opérations exercice	265 405,23	265 405,23	264 655,23	265 405,23	530 060,46	530 810,46
TOTAUX	265 405,23	265 439,43	530 060,46	265 405,23	795 465,69	530 844,66
Résultat de clôture		34,20	264 655,23		-264 621,03	
Besoin / excédent de financement total					-264 621,03	
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)						34,20
Au compte 001 (déficit d'investissement)					264 655,23	

➤ *Budget annexe « Maison des sœurs »*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 782,88	0,00	76 719,78	0,00	127 502,66
Opérations exercice	9 517,93	23 941,04	37 662,04	750,00	47 179,97	24 691,04
TOTAUX	9 517,93	74 723,92	37 662,04	77 469,78	47 179,97	152 193,70
Résultat de clôture		65 205,99		39 807,74		105 013,73
Reste à réaliser						76 616,22
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)					65 205,99	
Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)					39 807,74	

➤ *Budget annexe « Bâtiment Huguet »*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 213,24	0,00	285 693,30	0,00	288 906,54	0,00
Opérations exercice	26 308,34	13 170,23	98 518,39	91 685,02	124 826,73	104 855,25
TOTAUX	29 521,58	13 170,23	384 211,69	91 685,02	413 733,27	104 855,25
Résultat de clôture	16 351,35		292 526,67		-308 878,02	
Au compte 001 (déficit d'investissement)					292 526,67	

➤ *Budget annexe « section de commune »*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	13 890,62	13 890,62	0,00	0,00	13 890,62	13 890,62
TOTAUX	13 890,62	13 890,62	0,00	0,00	13 890,62	13 890,62

➤ *Budget Principal*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	608 074,95	125 802,95	0,00	125 802,95	608 074,95
Opérations exercice	497 918,71	661 530,27	213 142,08	193 577,65	711 060,79	855 107,92
TOTAUX	497 918,71	1 269 605,22	338 945,03	193 577,65	836 863,74	1 463 182,87
Résultat de clôture		771 686,51	145 367,38			626 319,13

Besoin / excédent de financement total		626 319,13
au compte 1068 affectation du résultat (recette d'investissement)	145 367,38	
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	626 319,13	
au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	145 367,38	

Monsieur le Maire se retire au moment des votes.

Monsieur Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et Monsieur Sylvain MATHEVON devient secrétaire de séance.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme présenté ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de des présentes délibérations.

Monsieur le Maire reprend place dans la salle et la présidence de la séance et Monsieur Rémi RIZAND, 1^{er} adjoint la place de secrétaire de séance.

III- Approbation des budgets 2026

➤ Budget annexe des sections de commune

Fonctionnement	48 000,00 €
Investissement	47 000,00 €

➤ Budget annexe Lotissement les Rapeaux

Fonctionnement	338 035,00 €
Investissement	535 655,00 €

➤ Budget annexe Maison des sœurs

Fonctionnement	88 205,99 €
Investissement	122 573,96 €

➤ Budget annexe Bâtiment Huguet

Fonctionnement	47 274,00 €
Investissement	658 097,00 €

➤ Budget principal

Fonctionnement	1 211 374,31 €
Investissement	1 130 372,56 €

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE les budgets primitifs 2026 principal comme présentés ci-dessus.

IV- Approbation d'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délibération avait été prise l'année passée, mais il convient de délibérer chaque année.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- Neutralisation des amortissements

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire, il est proposé de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2025 de la commune tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2026 de la commune.
- PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget communal 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI- Durée des amortissements

L'amortissement est une façon de calculer la diminution de la valeur d'un actif en fonction de son utilisation, de son usure et de sa désuétude. La valeur de la plupart des actifs diminue au fil du temps après leur achat. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée (sauf pour certains cas précis). La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Après réunion avec le service de gestion comptable de Montbrison, il s'est avéré être judicieux de prévoir de l'amortissement pour le budget « bâtiment Huguet ». Il est proposé au Conseil municipal, les durées suivantes :

231	Gros travaux d'aménagement de bâtiment	20 ans
213	Bâtiment public	20 ans
2184	Mobilier	10 ans
2154	Matériel de cuisine	5 ans
Les biens d'une valeur inférieure à 3 000,00 € seront amortis sur 1 an		

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération concerne uniquement le budget « Bâtiment Huguet »,
- PRECISE que la méthode retenue est la méthode linéaire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII- Création de piste forestière à Chavanne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet sur Chavanne de :

- Création de pistes forestières ;
- Création d'une route forestière ;
- Rénovation de piste forestière
- Création d'une place de dépôt.

Ce dossier est réalisé avec l'aide du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). Une réunion a été organisée avec les propriétaires de parcelles concernés. Ils ont également reçu un mandat d'autorisation de travaux à signer. Suivant les retours reçus, le tracé définitif sera établi et des demandes de devis seront effectués. Une aide à hauteur de 80,00 % de la Région peut être sollicitée.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de création de piste forestière.
- SOLLICITE une aide financière de la Région pour le projet de création.
- MANDATE le CNPF pour la réalisation et le dépôt du dossier auprès de la région.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VIII- Entretien de piste forestière sur Chavanne

Monsieur le Maire rappelle le projet de création et rénovation de pistes forestières sur Chavanne, réalisé avec l'aide du CNPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Afin de déposer le dossier, il est nécessaire que la commune s'engage à entretenir la piste pendant au moins 5 ans.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à entretenir la piste pendant une durée de 5 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

IX- Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en hygiène et sécurité du travail. Sa réalisation et mise à jour permettent :

- La sensibilisation des agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- D'instaurer une communication ;
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le DUERP a été élaboré en 2017 et mise à jour en 2021. Il convient donc de le revoir à nouveau.

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017 portant sur la validation de la création du DUERP ;

VU la délibération 2021-18 portant mise à jour du DUERP en date du 14 avril 2021 ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 mars 2026 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que la mise en place et la mise à jour du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

X- Acquisition d'une laveuse

Comme évoqué lors de précédente réunion, la laveuse de la salle des fêtes est ancienne (des frais de réparations ont été engendrés) et surtout très lourde et peu ergonomique pour son utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir une nouvelle laveuse. De plus, cet achat est éligible à une subvention à hauteur de 80,00 % (plafonné à 3 000,00€) de la caisse des dépôts.

Plan de financement :

	HT	TTC			
Laveuse	3 964,00 €	4 756,80 €	Caisse des dépôts	3 000,00 €	75,68 %

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'achat d'une laveuse pour la salle des fêtes.
- SOLLICITE une aide de la caisse des dépôts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

XI- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 25 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;
- Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;
- Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;
- Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable avec les souhaits suivants sur le projet de PLUi :
 - Apporter des évolutions dans l'écriture du règlement de la zone Ue8 :
- Reprendre les règles relatives aux destinations et sous destination autorisées sous condition dans la zone pour ne pas permettre l'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Reprendre les règles concernant les hauteurs des constructions afin d'ajouter une souplesse sur les hauteurs des constructions techniques dans cette zone.

- Ne pas restreindre les extensions à 30% dans la zone N.
 - Autoriser l'extension de la salle de fêtes située en zone Up dans la zone N (parcelle E 938).
 - Autoriser l'extension du local du club de football situé en zone N (parcelle A 1401).
 - Autoriser les changements de destination suivants, des bâtiments sur les parcelles suivantes :
 - G 971 au 450 route de Bourchanin,
 - H 394 et 395 au 136 chemin de l'écluse,
 - G 1574 au 494 impasse de la Chaux,
 - H 1177, 1178 et 908 au 432 et 276 chemin de Trécisse.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

XII- Avenants n°1 aux conventions de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable et pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires

A la suite de la réorganisation du service de l'eau entre 2022 et 2023, les services techniques de la commune s'occupent à présent d'une part de la chloration de 3 réservoirs et du débroussaillage de 7 réservoirs. Il convient donc d'actualiser les 2 conventions en intégrant le débroussaillage des réservoirs à la convention d'entretien des espaces verts pour ne garder dans la convention d'entretien des réseaux d'eau potable, uniquement la mission de chloration.

Ainsi les avenants n° 1 proposés :

- Pour l'entretien du réseau d'eau potable prend en compte la réduction du périmètre d'intervention et des missions pour garder la chloration de 3 réservoirs d'eau potable situés sur la commune avec un montant de mise à disposition correspondant de 1 798,68 € (tarif unitaire 2026),
- Pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires prend en compte également l'extension du périmètre d'intervention pour intégrer l'entretien des 7 réservoirs d'eau potable avec un montant de mise à disposition correspondant de 1 049,40 € (tarif unitaire 2026),

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable à compter de 2026 et pour une durée illimitée,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de 2026 et pour une durée illimitée,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattachent.

XIII- Questions diverses

- Elections municipales : Elles auront lieu le 15 et 22 mars, un tableau sera envoyé aux élus afin de prévoir la tenue des urnes.
- Recensement : Il est terminé depuis le 14 février 2026, les résultats seront communiqués dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND

Le Maire
Joël EPINAT

